VI - REGLES DE SECURITE

Ce sont les même règles générales de sécurité que celles de la Fédération Française de Tir, plus celles ci dessous

Il est interdit de fumer sur le pas de tir. Cette règle concerne toutes les personnes présentes, compris les spectateurs. Interdit aussi une flamme à l'air libre sur le pas de tir (noircissage des éléments de visées en dehors du pas de tir).

Pendant les compétitions. aucun flambage n'est autorisé avant le signal "ouvrez le feu". L'amorçage ne doit avoir lieu que lorsque l'arme est pointée vers les cibles.

Pendant un "Cessez le feu" temporaire, toutes les armes doivent être désamorcées et placées dans une position non dangereuse.

Toutes les armes doivent être déchargées après le signal "Cessez le feu", et avant de quitter le pas de tir.

Pas de poudre en vrac sur le pas de tir. Les charges doivent être stockées dans des tubes individuels.

Evitez de laisser les charges au soleil.

Les amorces sont très sensibles. Protégez-les du soleil et des étincelles. Fermez la boîte d'amorces pendant le tir.

Il est interdit d'amorcer l'arme avant le début du tir.

Toutes les combustibles doivent être conservées dans une boîte fermée pendant le tir.

Au chargement la balle doit être au contact de la charge, pour éviter tout risque de gonflement ou d'éclatement du canon. En particulier, éviter d'utiliser des baguettes de chargement dont le pousse balle est ajusté très serré dans le canon (effet de pompage)ou épousant trop la forme de la balle.

Les lunettes de protection, teintées ou non sont obligatoires dans toutes les épreuves.

Les protections auditives sont obligatoires sur le pas de tir pour tous les gens présents (tireurs, organisateurs, spectateurs): le tir en stand couvert provoque des lésions irréversibles de l'oreille.

Les protections de coude sont autorisées, soit en faisant partie intégrante de la veste de tir, soit comme rajout amovible sur un vêtement quelconque.

En cas de non départ d'un coup, le tireur doit garder l'arme en direction des cibles pendant une minute.

Toute arme réglementaire, sans stecher, doit avoir une noix avec un cran de sécurité qui accroche le chien en cas de départ intempestif depuis la position armée. Toute arme jugée dangereuse lors du control des armes sera interdite de tir.

Si le Responsable du pas de tir juge qu'une arme présente un danger quelconque ou n'est pas conforme ou qu'il estime **que la charge pourrait être dangereuse**, il peut exclure le tireur du pas de tir séance tenante.

Si un incident ne peut être réparé immédiatement par le tireur, il doit prévenir le Responsable du pas de tir, avant de continuer.

Armes à mèches : l'extrémité de la mèche doit être placée dans une boite pendant le chargement de l'arme - Pendant le tir, la mèche doit être fixée à l'arme par un moyen quelconque, pour éviter sa projection au départ du coup.

Les spectateurs doivent, être au moins à trois mètres derrière les tireurs, et rester silencieux pendant le tir. Seuls les responsables du pas de tir peuvent parler aux tireurs pendant les compétitions. Incident de chargement : balle sans poudre, deux balles , le tireur doit prévenir le Responsable du pas de tir avant d'intervenir sur son arme.

La poudre utilisée doit être de la poudre noire manufacturée, exclusivement. Toute fabrication artisanale ou modification des composants est interdite

REGLEMENT DE TIR DES AROUEBUSIERS DE FRANCE

(réédition 2012)

I - DIRECTION DU TIR - SECTIONS DE TIR (Rappel statuts et Règlement intérieur)

1) Sections de Tir ADF.

- a) Toute Association de Tir peut créer une Section de Tir, dirigée soit par le Président de l'Association, soit par un responsable désigné par lui, qui prend le nom de Président la de Section de Tir.
- b) Pour faire partie d'une Section de Tir ADF, il faut : être membre des ADF, licencié FFT et avoir un parrain ADF. Le parrain conseillera le tireur pendant une période probatoire de 6 mois. à l'issue de laquelle le tireur pourra être admis définitivement sur avis favorable du Président de la Section.
- c) Le Président de Section est responsable du comportement de ses membres, et a, en conséquence, autorité pour suspendre ou exclure, après avis du Bureau de la Section, un membre dont la conduite apparaîtrait comme dangereuse, ou de nature à compromettre la réputation de Section et des ADF.

2) Section Centrale ADF.

La section Centrale de Tir regroupe, sous la responsabilité d'un Président, les tireurs et membres non tireurs, isolés. L'admission dans cette section sera soumise aux mêmes règles que celles définies pour les Sections de Tir ADF.

3) Directeur de Tir ADF.

- Le Conseil d'Administration nomme un Directeur de Tir, chargé de :
- a) Appliquer la politique de tir définie par le Conseil et assurer la liaison avec les directeurs de tir des Sections.
- b) Promouvoir le Tir aux Armes Anciennes selon les règles ADF.
- c) Participe à l'organisation des tirs du Rassemblement National dont il conserve la responsabilité technique.

4) Commission de Contrôle.

Une Commission de contrôle sera mise sur pied à l'occasion de chaque concours. Cette Commission sera composée du Directeur de Tir , ou de son représentant de délégués de l'union tels que définis à l'article 11 du Règlement Intérieur. D'autre personne peuvent , à titre consultatif, être invitées par le Directeur de Tir. La Commission a pour but de contrôler toutes les armes , et plus particulièrement celles remontées , transformées , munies d'accessoires spéciaux d'organes de visée de fabrication artisanale , etc..., afin de déterminer si elles sont conformes aux modèles homologués. Les décisions de la Commission sont sans appel. Toutefois le détenteur d'une arme ayant été refusée pourra participer à l'épreuve à laquelle il s'est engagé , si l'arme présente toutes les garanties de sécurité , sans prétendre à un classement quelconque. Cette mesure ne pourra s'appliquer qu'une seule fois. En outre, le tireur pourra être admis à concourir l'année suivante si l'homologation a été obtenue.

Le Directeur de Tir pourra demander aux 6 premiers de chaque épreuve de présenter leur arme au contrôle, ainsi que leurs munitions.

5) Comité de Tir.

Le Comité de Tir est composé de membres du Conseil d'Administration : un représentant par Section ou Association .Chaque Représentant dispose d'un nombre de voix au prorata du nombre de ses tireurs licenciés , à jour de leur cotisation ADF. Le Comité de Tir est chargé de la révision et de l'application du Règlement. Il donne son avis sur les questions tir qui lui sont soumises par le Directeur de Tir ou le Conseil d'Administration .Toute modification au Règlement est applicable aux Concours et Rassemblement National après l'adoption de la modification par le Conseil.

II-CONCOURS ADF.

Ne relèvent de l'activité des ADF que les concours figurant au programme officiel défini par le Conseil d'Administration et effectués sous la Présidence effective d'un Président de Section, ou d'un membre du Conseil . L'Association ne peut accepter de donner sa caution, même morale, aux autres manifestations.

Les Présidents de Sections sont responsables du comportement de leurs délégations.

1 Rassemblement national.

- Le Rassemblement National a lieu en principe pour le pont de l'Ascension, sauf cas de force majeure. Il débute le jeudi matin pour se terminer le dimanche à midi.
- Les droits de tir devront être calculés pour couvrir les frais (stand cibles, courrier) mais ne devront pas servir de support à une opération commerciale. Une part des droits de tir sera reversée aux ADF pour la fourniture des médailles et diplômes (montant fixé par le Conseil d'Administration).
- Les trois premiers de chaque épreuve avec armes d'origine ou réplique recevront une médaille, à la condition qu'il y ait au moins cinq tireurs participant à l'épreuve.

Les tireurs étrangers, peuvent être admis à participer au Rassemblement National sur invitation du Président des ADF. En aucun cas la participation des tireurs invités ne pourra venir restreindre la participation de tireurs ADF. Ces tireurs seront classés sur la liste "Invités".(sauf pour ceux les membres d'honneur des ADF)

a) Epreuves Obligatoires. (Ces épreuves seront toujours organisées lors du rassemblement national)

Les épreuves suivantes devront être obligatoirement tirées lors du Rassemblement National :

A 25m.: Surcouf, Suffren, boutet, Devisme, Le Mat, Chamelot-Delvigne, Stainville.

A 50m : Vincennes , Camerone , Arquebuse , Sébastopol , Kentucky , Charleville .

A 100m: Gassendi, Bugeaud, Poncharra, Delvigne, Chassepot, Magenta, Capitaine Gras, Dames.

Au pigeon d'argile : Lepage , Lefaucheux..

b) Epreuves Facultative (Ces épreuves seront organisées lors du rassemblement national si le stand le permet)

Les épreuves suivantes pourront être tirées suivant les possibilités du stand. En aucun cas elles ne viendront limiter le nombres de place des épreuves obligatoires .

A 200m: Malakoff percussion, Malakoff culasse et Mentana.

A 300m: Camisard percussion, Camisard culasse.

c) Classements par équipes Obligatoire

Tous les classements par Equipes sont obligatoires : Austerlitz , Solférino , Grand Prix des ADF , Flobert , Rochatte , Galand , Défense Nationale .

d) Classement Combiné Obligatoire : Armeville (Charleville + Camerone)

Chatellerault.(Bugeaud + Chassepot + capitaine Gras ou Magenta avec des armes Françaises d'origines , exclusivement)

e) Tireurs : Membres ADF, licenciés FFT avec certificat médical (Tampon du médecin) , à jour de leurs cotisations.

f) Equipes

Chaque section peut constituer une équipe. Son inscription gratuite devra être faite avant le premier tir. Elle sera constituée d'autant de tireurs que d'épreuves.

g) Combiné:

Tout tireur peut prétendre à ce classement. Son inscription gratuite devra être faite avant le premier tir.

2) Concours intersections.

Les Concours intersections se tirent selon les règles du Rassemblement National sous la responsabilité du directeur de tir de la dite section.

III - PRESCRIPTIONS.

1) Armes:

- Une arme ne peut concourir qu'une seule fois par épreuve. Toutefois un tireur peut utiliser l'arme de son conjoint, de même un enfant pourra utiliser celle de l'un de ses parents.
- Un tireur peut participer à l'épreuve de son choix, soit avec une arme d'origine, soit avec une réplique. Exception est faite aux pigeons d'argiles où peuvent être cumulés les tirs origine et réplique.

a) armes réglementaires :

Armes construites ou modifiées selon un règlement militaire et restées conformes à ces règlements. Egalement les armes civiles qui ont été conçues en vue d'un usage militaire ou issues d'un modèle réglementaire transformé pour un usage civil, à condition toutefois que la modification ne concerne que le bois et la transformation de percussion annulaire en percussion centrale, s'il n'y a pas de modification de l'aspect ni du chambrage d'origine.

b) armes libres:

Toutes armes, aussi bien civiles que militaires n'entrant pas dans l'autre catégorie.

c) armes répliques :

Armes de construction récente, reproduisant les caractéristiques essentielles du modèle d'origine qui seront homologuées par une commission comprenant le Président des ADF, le Bureau, le Directeur National de Tir, des tireurs collectionneurs notoires cooptés par le Bureau et le Directeur de Tir. Les répliques artisanales devront posséder un certificat du banc d'épreuve officiel.

2) Poudre:

Poudre noire du commerce exclusivement. Un contrôle au pas de tir pourra être fait par l'arbitre pour les munitions fermées. Tout contrevenant sera radié des ADF. Tout mélange avec un autre composant est interdit. (Sécurité oblige)

3) Balles, munitions et bourres:

Dans tous les cas, balle en plomb pur ou allié. Calpinage tissus ou papier uniquement

Toutes armes à silex, à mèche et pistolets à percussion : balle ronde.

- Revolvers : balle ronde ou ogivale.
- Fusils réglementaires à percussion : cylindro-ogivale à base creuse ou pleine

Fusils libres à percussion : balle ronde, Miniè, à compression, ogivale (Wadcutter interdites)

- Epreuves Chassepot, Mentana : cartouche combustible en un seul élément , mise à feu par aiguille.
- Epreuve Magenta : étui métallique ou étui mixte carton/laiton,ou (plastique si on ne peu faire autrement) en un seul élément.
- Epreuve Capitaine Gras : cartouche métallique ou papier ou mixte.

Toutes épreuves : Les bourres elles doivent être dans des produits naturels

4) Dispositifs de visée :

- Armes réglementaires : conformes au modèle d'origine; il est toléré de décaler le cran de mire et le guidon en hauteur et direction, à condition de conserver ses dimensions et les formes d'origine- excepté pour les armes munies d'une hausse fixe, type 1822 T bis, où un cran plus petit est toléré pour l'épreuve Bugeaud et Camerone. Pour être équitable la hausse dite « Buffington » ne sera utilisée qu'en visée ouverte (trou œilleton interdit) sauf épreuves 200 et 300m.
- Les fusils à silex réglementaires (épreuve Charleville) ne doivent pas avoir de cran de mire et le sommet de la vis de culasse ne doit pas dépasser la génératrice supérieure du canon.
- Armes libres :visée d'un type contemporain à l'époque de l'arme.
- Revolvers à percussion : les guidons peuvent être modifiés en hauteur et en latéral, mais doivent conserver les profils d'origine (cran carré interdit)
- Pistolets à percussion : guidon : boule, pyramide mince; lame mince (max. : 2,03 mm)cran : V ou U arrondi (cran et lame carré interdit)

5) Accessoires

Bretelle : Uniquement bretelle de transport, doit être authentique ou copie d'un type d'époque . Elle doit être fixée à l'arme en deux; points : soit par des anneaux grenadières quand l'arme en est pourvue, soit par serrage coulissant, à lacet, pour les armes qui en sont dépourvues. Elle ne doit pas avoir d'attache intermédiaire ni faire une boucle fermée autour du bras. Elle ne doit pas être accrochée d'une manière quelconque, à la veste de tir. Bretelles militaires de transport d'origines ou copies pour les épreuves Poncharra , Bugeaud , Chassepot , Mentana , Magenta , Capitaine Gras. La bretelle ne doit pas être utilisée en tir debout.

Tubes de chargement, nettoyage entre les coups : autorisés dans toutes les épreuves libres". Pour les épreuves Chassepot et Mentana, il est vivement conseillé de nettoyer la chambre entre les coups et il est autorisé de passer seulement la baguette d'origine dans le canon, (pour chasser les résidus éventuels).

Télescope autorisé, mais coaching interdit, sauf dans les épreuves Malakoff, Mentana et Camisard, ainsi que pour les Juniors et tireurs 1ère année où une aide est tolérée, si elle ne dérange pas les autres tireurs et après avoir prévenu le responsable du pas de tir.

6) Tenue de Tir

Tout équipement moderne est interdit :veste type ISSF, pantalon de tir, chaussures de tir et gants.

Sont tolérés : Vestes souples non ajustées dite de confort . Casquette avec ou sans rabats, diaphragme monté sur les lunettes de protection, les lunettes de type Knoblock à la condition qu'elles soient équipées de verres de protection. Gant de cuir de protection sans rajout caoutchouté ni renfort

7) Règles de tir :

- Positions libre autorisées pour les épreuves : Vincennes , Arquebuse , Kentucky.

Position bras franc obligatoire, aucun appui osseux (le bras avant soutenant l'arme est plus ou moins tendu, la main enserrant le fut en avant de la platine, l'avant-bras et le bras ne devant pas faire un angle inférieur à un angle droit) pour toutes les épreuves réglementaires debout : Charleville , Camerone , Sébastopol.

conditions de tir: 13 coups, (les 10 meilleurs impacts comptant pour le score), en 30 minutes (voir tableau récapitulatif pour les épreuves particulières). Le centre de l'impact détermine le point. Les jauges seront dans le calibre le plus courant dans l'épreuve- Pour les épreuves "libres" on mesurera le calibre de l'arme afin de déterminer la jauge utilisable.

Barrages

- a) individuel : l'origine l'emportant sur la réplique en cas de classement confondu origine et réplique , pour les autres , application règlement général de tir en France.
 - b) équipes : le plus petit écart de point, entre le score maximal et le score minimal des tireurs de l'équipe, sera déterminant.
- Si un tireur a plus de 13 impacts dans sa ou ses cibles et s'il est prouvé qu'il a tiré plus de 13 balles, il ne sera pas classé.
- Si un tireur a plus de 13 impacts dans sa cible et que le tir d'un voisin à été déclaré, si l'impact peut être identifié il sera décompté, si non on retirera le plus mauvais impact (on ne peu pas pénaliser l'innocent) pour le fautif on comptera zéro.

8) Armes homologuées (liste non définitive) Dans le respect de la législation

STAINVILLE pistolet réglementaire à silex et canon lisse, sans cr	an de mire O et R confondues
---	------------------------------

Modèle 1733-34	Cal. 16,7mm	France
Modèle 1763-66	Cal. 17,1mm	France
Modèle 1767	Cal. 17,1mm	France

Modèle 1777 Cal. 17,1mm Origine et Réplique France

Modèle 1779 Cal. 17,5mm France
Modèle 1786 Cal. 17,5mm France

Modèle An IX

Cal. 17,1 Origine et 17,5mm Réplique France

Modèle An XIII

Cal. 17,1 Origine et 17,5mm Réplique France

Modèle 1814 Cal. 17,1mm France Modèle 1816 Cal. 17,1mm France Modèle 1822 Cal. 17,1mm France Modèle 1815 Cal. 17,1mm Belgique Modèle 1820 Cal. 17,1mm Belgique Modèle 1822 Cal. 17,1mm Belgique Modèle An IX Cal. 17,1mm Italie Modèle An XIII Cal. 17,1mm Italie

Modèle 1820 Type An XIII cal. 17,1mm Espagne Modèle 1828 Type An XIII cal. 17,1mm Espagne

Modèle 1800 Cal. 16,7mm Hanovre Modèle 1804 Cal. 17,8mm Bavière

Modèle 1808 Type An XIII cal. 17,6mm Westphalie,Prusse,Brunswick,Bade...

Modèle 1813 Type British Light Dragoon cal. 17mm Hanovre

Modèle 1820
Cal. 17,6mm Würtenbourg
Modèle 1822
Cal. 17,8mm Bavière
Modèle 1798
Cal. 17,58mm Autriche
Modèle An IX
Cal. 17,1mm Suisse
Modèle An XIII
Cal. 17,1mm Suisse
Cal. 17,5mm Suisse

Light Dragoon Cal. 17,15mm Royaume Uni
Heavy Dragoon Cal. 17,15mm Roamed Uni
New Land Pattern Cal. 17,15mm Royaume Uni
Sea Service Cal. 16,7mm Royaume Uni
Modèle 1751 et dérivés, cal. 17,78mm Russie

Mle de Hussard Cal. 17,78mm Russie
Modèle 1809 Cal. 17,78mm Russie
Mle Cosaque et Marine Cal. 17,78mm Russie

Mle Rappahannock Forge Type B.L.D. cal. .66 à .69 Etats Unis
Mle 1779 North & Cheney Type 1777 cal. .69 Etats Unis

Modèle 1818 Navy
Cal. .64 Etats Unis
Mle 1811 et 1811 Transition
Cal. .69 Etats Unis
Mle 1813 Army & Navy
Cal. .69 Etats Unis
Modèle 1817
Cal. .69 Etats Unis

SUFFREN Tout pistolet à silex et canon lisse, tout calibre, Origine et Réplique confondues

SURCOUF Tout pistolet à silex et canon rayé, tout calibre, Origine et Réplique confondues

BOUTET Tout pistolet à percussion, canon rayé, tout calibre, Origine Et Réplique séparées.

DEVISME Tout revolver à percussion Origine

LE MAT Tout revolver Réplique

CHAMELOT DELVIGNE Revolver réglementaire européen, 8ème cat. cartouche métallique Origine

Bergansius Mle 1873 OM, KIM ou NM cal. 9,4 mm Hollande

Chamelot-Delvigne Mle 1873 cal. 11mm ou 11,1mm France
Chamelot-Delvigne Mle 1874 cal. 11mm ou 11,1mm France

Chamelot-Delvigne Mle 1871 cal.11mm Belgique
Chamelot-Delvigne Mle 1875 cal.10,35mm Italie

Chamelot-Delvigne&Schmidt Mle 1872 et 1878 cal. 10,4mm Suisse Enfield Mle 1880 MkI et MkII, cal. 476 Angleterre

Fagnus Mle 1880, cal. 9mm Danemark Galand-Sommerville Mle 1870 cal. 12mm Russie

Gasser Mle 1870 et 1877 cal. 11mm Autriche Hongrie

Glisenti Mle 1878 et 1889 cal. 10,35mm Italie

Lefaucheux Mle Marine 1858 ou 1858N transformé cal. 11,1mm France

Lefaucheux Mle Marine 1870 ou 1870N cal. 11,1mm France

Lefaucheux Mle 1882 cal. 11,26mm Danemark Lefaucheux-Francotte Mle 1871 cal. 11mm Suède

Mauser Mle 1878 "zigzag" cal. 10,6mm Allemagne

Reichrevolver Mle 1879 cal. 10,6mm Allemagne Reichrevolver Mle 1882 cal 10,6 mm Allemagne Warnant & Schmidt Mle 1878 cal. 10,4mm Suisse

Webley Mle 1866 MkI cal. 14,6mm Angleterre
Webley R.I.C. cal. 450 ou 455 Angleterre

ARQUEBUSE Fusil ou carabine à mèche et canon lisse, tout calibre, O. et R. confondues

KENTUCKY Carabine et fusil à silex et canon rayé, tout calibre, O. et R. confondues

VINCENNES Carabines et fusils à percussion de calibre libre, Origine et Réplique séparées

CHARLEVILLE Fusil réglementaire à silex, canon lisse, cal .sup. à 16mm, Origine Et Réplique séparées.

Brown Bess Cal. 19mm Royaume Uni Harpers Ferry Model 1795, cal. .69 Etats-Unis

Modèle 1717 Cal. 17,1mm France
Modèle 1720 Cal. 20mm Prusse
Modèle 1728 Cal. 17,5mm France

Modèle 1746 Cal. 17,5mm France Modèle 1746 Cal. 18mm Suisse Modèle 1750 Cal. 17mm Suisse Modèle 1752 Cal. 17,5mm Piemont Modèle 1754 Cal. 17,5mm France Modèle 1763 Cal. 17,5mm France Modèle 1763/66 Cal. 17,5mm France Modèle 1770 Cal. 24mm Autriche Modèle 1777 Cal. 17,5mm France Modèle 1777/An IX Cal. 17,5mm France Modèle 1797 Cal. 18mm Suisse Modèle 1798 Cal. 17,58mm Autriche Modèle 1809 Cal. 18,57mm Prusse Modèle 1812 Cal. 18mm Italie Modèle 1814 et 1844 Cal. 17,5mm Sardaigne Modèle 1816 Cal. 17,5mm France Modèle 1817-1818 Cal. 17,5mm Suisse Modèle 1819 Cal. 17,64mm Wurtenberg Modèle 1822 Cal. 17,5mm France Modèle 1828 Cal. 17,8mm Danemark Modèle 1828 Cal. 18mm Suisse

Modèle 1832 Cal. 17,8mm Russie (Mod. 1851 à cran de mire non admis)

Cal. 17,5mm Suisse Modèle 1838 Modèle 1842 Cal. 17,8mm Bavière

Springfield Model 1795, cal. .69 Etats-Unis

Springfield Model 1812-1816 et 1840 cal. .69 Etats-Unis

Model 1798, cal. .69 Etats-Unis US Contrat

Whitney Model 1728-1812 et 1822, cal. .69 Etats-Unis

CAMERONE Fusil réglementaire à percussion, cal. supérieur à 17mm, Origine

Cal. 18mm Suisse

Modèle 1800 et 1838 Cal. 18mm Suisse Modèle 1809 Cal. 18,57mm Prusse Modèle 1816T et 1822T Cal. 17.5 ou 18mm France Modèle 1816Tbis et 1822Tbis Cal. 18mm France Modèle 1817/42

Modèle 1819 Cal. 17,64mm Würtenberg Modèle 1842 Cal. 18,1mm Autriche Modèle 1842 et 1842T Cal. 18mm France Modèle 1842/52 Cal. 19,25mm Angleterre Modèle 1842/58 Podwils cal. 17,8mm Bavière

Modèle 1842/59 Cal. 17,5mm Suisse Modèle 1849 Cal. 17,5mm Deux Siciles Modèle 1850 Cal. 19mm Allemagne Modèle 1851 Cal. 17,83mm Angleterre Modèle 1852 Cal. 18,4mm Russie Modèle 1856 Cal. 17,5mm Sardaigne Modèle 1857 Cal. 18mm France

Modèle 1857-59 Cal. 17mm et 18,2mm Espagne

Modèle 1859 Cal. 18mm France Modèle 1860 Cal. 17,5mm Sardaigne Modèle 1860 Cal. 17,5mm Deux Siciles

SEBASTOPOL Fusil réglementaire à percussion, cal. supérieur à 13mm, Origine Et Réplique séparées.

Augustin Mle 1835, cal. 14,8mm Autriche Carabine Cosaque Mle 1861, cal. 15,24mm Russie Carabine de Chasseur Mle 1857/59, cal. 14,4mm Espagne

Carabine de Chasseur Mle cal. 15,2mm Norvège Carabine de Chasseur Mle cal. 14,8mm Bavière Carabine de Chasseur Mle cal. 15,5mm Danemark Carabine de Chasseur Mle cal. 14,4mm Hollande
Carabine Escoffier Mle 1867, cal. 14,65mm France

Enfield Mle 1853, 1858 et 1861, cal. .577 Royaume Uni

Lamarmora Mle 1844, cal. Italie

Lorenz Mle 1854, cal. 13,9mm Autriche
Remington Mle 1862 Zouave, cal. .58 Etats Unis

Rifle Musket Contrat mle 1842,1847,1851,1855,1861et 1863 cal.58 Etats Unis

Springfield Tous Modèles en calibre .58 Etats Unis
Vintovka Mle 1856, cal. 15,24mm Russie
Whitney Mle 1841, cal. .54 Etats Unis

TABATIERE Fusil règlementaire transformé chargement culasse, calibre supérieur à 13,7mm ,Origine

GASSENDI Carabine et fusil à silex et canon rayé, tout calibre, O. et R. confondues

DELVIGNE Carabines et fusils à percussion de calibre libre, Origine Et Réplique séparées.

DAMES Toute arme entrant dans la catégorie Delvigne , poncharra , bugeaud , O et R confondues

BUGEAUD Toute arme réglementaire de la catégorie Camerone Origine

PONCHARRA Toute arme réglementaire de la catégorie Sebastopol ,Origine Et Réplique séparées.

MAGENTA Fusil règlementaire transformé chargement culasse, calibre supérieur à 13,7mm, Origine

Albini-Braendlin Mle 1867/68, cal. .58 Belgique Baranoff Mle 1869, cal. 15,24mm Russie

Berdan Mle 1857-59/68, cal. 14,5 ou 14,8mm Espagne

Comblain Mle 1867/70, cal. 15mm Belgique Enfield-Peabody Mle 1870, cal. .577 Royaume Uni

Enfield-Snider Mle 1853-58-61/67, cal. .577 Royaume Uni

Fosbery Mle 1866, cal. .577 Espagne

Krnka Mle 1856-58/69, cal 15,24mm Russie
Lancaster-Snider Mle 1853/67, cal. .577 Royaume Uni
Peabody Mle 1871, cal. 15,74mm Serbie
Peabody Mle 1867, cal. .58 Etats-Unis
Podewils-Lindner Mle 1858 / 1867, cal. 13,9mm Bavière
Prélaz-Burnand Mle 1842-59/67, cal. 18mm Suisse

Robert Mle 1831, cal. 15,75mm Belgique
Samain Mle 1870, cal. 17,5 ou 18mm France
Scheele-Gregersen Mle 1842/67/68, cal. 17,49mm Norvège
Snider Mle 1869, cal. 18,4mm Hollande
Snider Mle 1854/65, cal. 16,8mm Danemark

Springfield-Berdan Mle 1866, cal. .58 Etats-Unis Springfield-Remington Mle 1867, cal. .58 Etats-Unis Springfield-Roberts Mle 1868, cal. .58 Etats-Unis

Tabatières Tout modèle transformé 1867, cal. 17,8 ou 18mm France

Tersen Mle , cal. 18mm Italie

Wanzl-Lorenz Mle 1857/62/67, cal. 13,9mm Autriche
Werndl Mle 1867, cal. 13,9mm Autriche

CHASSEPOT Fusil réglementaire à cartouche combustible et mise à feu par aiguille , Origine

Carcano Mle 1844, 1856 et 1860 modifié 1868, cal. 17,5mm Italie

Carcano Mle 1867, cal. 17,5mm Italie
Carlé ou Karl Mle 1867, cal. 15,24 Russie

Chassepot Mle 1866 cal. 11mm, de manufacture ou civil France Chassepot de prise, sans modification du calibre Allemagne

Doersch & Baumgarten Mle 1862 cal. 17,5 mm Luxembourg
Dreyse Mle 1842 et 1848 cal. 13,6mm Allemagne

Perre Mle 1870 cal. 18mm France

Terry-Norman Mle 1857 / 1866 cal. 15,24mm Russie

CAPITAINE GRAS Fusil réglementaire cartouche métallique, 8ème ou 5ème catégorie , Origine

Albini-Braendlin Mle 1777/67, 1841/67, 1853/57 et 1873 cal. 11mm Belgique

Amsler-Milbank Mle 1851/67, cal. 10,4mm Suisse

Amsler-Milbank Mle 1856/67 et 1867/68, cal. 10,4mm Suisse

Beaumont-Vitali Mle 1871/88, cal. 11mm Hollande
Beaumont Mle 1871 et 1873, cal. 11mm Hollande
Berdan N° 2 Mle 1880, cal. 11mm Bulgarie
Berdan I Mle 1868, cal. 10,67mm Russie
Berdan II Mle 1870, cal. 10,67mm Russie
Chaffee- Reese Mle 1882, cal. .45-70 Etats-Unis

Chassepot de prise Mle 1871/73 cal. 11mm Allemagne

Chassepot Mle 1866-74, cal. 11mm France Comblain Mle 1874, cal. 11mm Brésil

Comblain Mle 1870 et 1882, cal. 11mm Belgique

Früwirth Mle 1871, cal. 11mm Autriche

Gras Mle 1874 et Scolaire, cal. 11mm France

Henry Mle 1860, cal. .44 Etats-Unis Krag-Petersen Mle 1876, cal. Norvège

Kropatschek Mle 1878, 1878-84 et 1885, cal. 11mm France

Lund Mle 1860/67, cal. 12,17mm Suède Martini-Henry Mle 1871, cal. .577/450 Royaume Uni

Martini-Peabody Mle 1872, cal. .45 Turquie

Martini-Peabody Mle 1879, cal. 11,43mm Roumanie

Mauser Mle 1871 et 1871/84, cal. 11mm Allemagne

Mauser Milovanovic Mle 1880, cal 10,15mm Serbie
Murata Mle 13, cal. 11mm Japon
Mylonas Mle 1874, cal. 11mm Grèce

Peabody Mle 1867 et 1867/77, cal. 10,4mm Suisse
Remington Mle 1870, cal. .50-70 Etats-Unis
Remington Mle 1868, cal. 12,7mm Vatican
Remington Mle 1867, cal. 12,17mm Suède
Remington Mle 1867/96, cal. 11,7mm Danemark
Remington Mle 1873, cal. 11,3mm Hollande

Remington Mle 1869, 1871 et 1871/89 cal. 11mm Espagne

Remington Mle 1871, cal. 11mm Luxembourg Remington Mle 1870, cal. 11mm Egypte

Sharps Mle 1853, 1855, 1859, 1863 et 1865 cal. .52 Etats-Unis

Sharps Mle 1869, cal. .50-70 Etats-Unis

Sharps Mle 1874, cal. .45-70 et .50-70 Etats-Unis

Springfield Mle Trapdoor 1873, 1875 et 1884 cal. .45-70 Etats-Unis

Springfield-Allin Mle 1866 et 1868, cal. .50-70 Etats-Unis

Tersen Mle 1868, cal. 11mm Belgique
Vetterli Mle 1870, cal. 10,4mm Suisse
Vetterli-Ferraciu Mle 1870/90, cal. 10,4mm
Vetterli-Vitali Mle 1870/87, cal. 10,4mm Suisse
Ward-Burton Mle 1871, cal. .50 Etats-Unis
Werder Mle 1876, cal. 11mm Allemagne
Werder Mle 1869, cal. 11mm Bavière

Werndl Mle 1873 et 1873/87, cal. 11mm Autriche

Westley-Richards Mle 1867, cal. 11mm Portugal
Winchester Mle 1873, cal. .44-40 Etats-Unis
Winchester-Hotchkiss Mle 1879 et 1883, cal. .45-70 Etats-Unis
Winchester Mle 1866, cal. .44-40 Etats-Unis

MALAKOFF PERCUSSION

Toute arme des catégories Delvigne règlementaire *, Poncharra et Bugeaud, O et R confondue

* Fusil whitworth 1860 (450) carabine fédérale suisse1851(10,4), fusil de chasseur suisse 1856 (10,4), volunteer Enfield (451)

MALAKOFF CULASSE

CAMISARD PERCUSSION

CAMISARD CULASSE

Toute arme des catégories Magenta et Capitaine Gras, O et R confondues

Toute arme des catégories Delvigne , Poncharra et Bugeaud, O et R confondues

Toute arme des catégories Magenta et Capitaine Gras O et R confondues

MENTANA Toute arme de la catégorie Chassepot , Origine

LE PAGE Fusil de chasse ou réglementaire à silex et canon lisse, Origine Et Réplique séparées.

LEFAUCHEUX Fusil de chasse ou réglementaire à percussion et canon lisse, Origine Et Réplique séparées.

IV-TIR AUX PIGEONS

Toutes les règles générales et de sécurité s'appliquent au Tir aux pigeons, sauf lorsqu'elles sont modifiées par les règles particulières à ces épreuves.

I) Fusils

Tout fusil de calibre 10 ou inférieur à un ou deux canons. Seul un canon sera chargé. Les "chokes" sont interdits à l'exception des "recessed chokes" des armes d'origines non modifiées . Les sabots rapportés seront en cuir avec une matière d'époque à l'intérieur- Toute autre additions aux crosses est interdite.

2) Charges

Ne doivent pas dépasser la charge normale du calibre. Charge maximum 6,2 grammes de poudre Noire et 35 grammes de plomb.

3) Ratés permis

Armes silex: 3 ratés par série.

Armes à percussion ; 1 raté par série.

Les ratés supplémentaires seront comptés comme "manqués".

4) Pas de tir Pigeon.

Le "point zéro" de toutes les mesures se situe au point d'intersection de la trajectoire du pigeon avec le plan de tir.

Les postes pour la discipline Lepage et Lefaucheux devront se trouver à 8 mètres en arrière du "point zéro".

Réglage du projecteur : à 10 mètres en avant du "point zéro" les pigeons doivent passer à 2 mètres au-dessus de l'horizontale du pas de tir. Portée : entre 55 et 65 mètres.

5) Postes

a) gauche 70° - 35° - 0° - 35° - 70° droite.

6) Règles de tir

25 Plateaux en 60 minutes.

Pour la discipline Lepage et Lefaucheux le "Pull " sera donné par le tireur l'arme épaulée.

Barrages : au premier manqué sur le même poste.

Séries : Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de faire tirer des Lepage et des Lefaucheux dans la même série si cela se fait il le sera sous la responsabilité du chef de pas de tir.

Si un tireur a des ennuis techniques ne provenant pas d'une faute personnel, il devra tirer à la série suivante.

Un pigeon est compté "manqué" si :

il n'est pas cassé en vol.

le tireur ne tire pas parce que : son arme est au cran de sécurité, le tireur a oublié de charger , d'amorcer, n'a pas vu le pigeon le tireur a eu un raté après son quota de ratés.

le tireur touche à la platine de son arme avant qu'elle soit vérifiée par le chef de pas de tir après un raté ou une faute technique.

Un pigeon est compté "no bird", si :

le pigeon casse au lancer.

la trajectoire n'est pas droite, est irrégulière ou trop lente.

deux pigeons ou plus sont lancés ensemble.

le pigeon est de couleur différente.

le pigeon est lancé avant l'ordre "pull".

le pigeon n'est pas lancé immédiatement à l'ordre "pull" et le tireur le signale en levant son arme.

un raté ou un défaut est dû à une défaillance de l'arme - de la platine.

le tireur a été gêné par un événement extérieur indépendant de sa volonté.

un pigeon supplémentaire sera accordé au tireur

V - CLASSEMENTS

TOUTES EPREUVES

EN CAS D EGALITE:

L'origine l'emporte sur la réplique.

L'impact le moins éloigné du centre de la cible dans les 10 impacts comptés l'emporte.

COMBINES

ARMEVILLE:

Addition des points d'un même tireur dans les épreuves : CHARLEVILLE origine, plus CAMERONE, plus TABATIERE (inscription en début de concours).

CHATELLERAULT:

Addition des points d'un même tireur dans les épreuves : BUGEAUD , plus CHASSEPOT , plus CAPITAINE GRAS ou MAGENTA ces dernières étant tirées avec uniquement des armes réglementaires Françaises (inscription en début de concours).

LOLO FERRAGUT:

Total du meilleur score d'un tireur Lepage origine ou réplique Plus Lefaucheux origine ou réplique.

En cas d'égalité : l'origine l'emporte sur la répique , le résultat Lepage sur le Lefuacheux (dans l'ordre Lepage Or+Lfaucheux Or , Lepage Or + Lefaucheux Re , Lepage Re+Lefaucheux Or)

PAR EQUIPES

AUSTERLITZ:

Classement par équipe de 4 tireurs de l'épreuve CHARLEVILLE origine (inscription des participants avant le premier tir d'un membre de l'équipe)

SOLFERINO:

Classement par équipe de 4 tireurs dont 2 au moins de l'épreuve BUGEAUD (possibilité de 3 ou 4)les autres de l'épreuve PONCHARRA Origine uniquement .

GRAND PRIX DES ARQUEBUSIERS:

Classement des 8 tireurs des épreuves AUSTERLITZ et SOLFERINO.

Origine

Origine

FLOBERT:

Classement par équipe de 3 tireurs dont 2 dans l'épreuve LEFAUCHEUX origine et 1 dans l'épreuve LEPAGE origine ou réplique .

ROCHATTE:

Classement par équipe de 3 tireurs dont 1 minimum dans l'épreuve BOUTET origine, les 2 autres en BOUTET réplique ou origine.

GALAND .

20

Classement par équipe de 3 tireurs dont 1 minimum dans l'épreuve DEVISME origine, les 2 autres en LE MAT ou DEVISME.

DEFENSE NATIONALE:

ARMEVILLE

NATIONALE

CHATELLERAULT

Classement par équipe de 3 tireurs dont 2 dans l'épreuve CAMERONE minimum, l'autre en SEBASTOPOL origine ou CAMERONE.

COMBINES

CHARLEVILLE + CAMERONE + TABATIERE

BUGEAUD + CHASSEPOT + GRAS OU MAGENTA (réglo Français)

47	FERRAGUT	O et ou R	LEPAGE O ou R + LEFAUCHEUX O ou R		
	EQUIPES				
9	AUSTERLITZ	Origine	4 Tireurs CHARLEVILLE Or		
10	SOLFERINO	Origine	2 Tireurs BUGEAUD mini + 2 Tireurs PONCHARRA Or		
11	GRAND PRIX	Origine	COMBINE AUSTERLITZ + SOLFERINO		
23	FLOBERT	O+R	2 Tireurs LEFAUCHEUX Or.+ 1 Tireur LEPAGE O ou R		
24	ROCHATTE	O+R	1 Tireur BOUTET Or mini + 2 BOUTET Rep		
25	GALAND	O+R	1 Tireur DEVISME mini + 2 Tireurs LE MAT		
27	DEFENSE	Origine	2 Tireurs CAMERONE mini + 1 Tireur SEBASTOPOL Or		